

# Assurance protection crédit

Protection pour tous  
vos types de financement

LaCapitale   
Assurance et services financiers



## ANALYSE DES BESOINS

Présenté à: \_\_\_\_\_

Préparé par: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

## Pour votre...

- Marge de crédit personnelle
- Prêt ou marge de crédit hypothécaire
- Prêt personnel (automobile, bateau, véhicule récréatif, rénovations, études, etc.)
- Prêt commercial hypothécaire
- Prêt agricole
- Location automobile

## Pourquoi choisir La Capitale ?

Parce que, en optant pour l'assurance protection crédit de La Capitale, vous souscrivez une assurance vie temporaire, fixe ou décroissante, avec un avenant de rente d'invalidité. Voici une gamme complète d'avantages et de caractéristiques qu'elle vous procure.

| Votre assurance crédit actuelle vous en offre-t-elle autant ?   | OUI                   | NON                   |
|---|-----------------------|-----------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Assurabilité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Une assurabilité vérifiée au moment de l'adhésion et non au moment de la réclamation</li> </ul> </li> </ul>   | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Lors de la réclamation de la rente d'invalidité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Une prestation non intégrée: ne tient pas compte d'autres prestations à recevoir, le cas échéant<sup>1</sup></li> <li>– L'exemption de fournir une preuve de prêt<sup>1</sup></li> <li>– L'exemption de justifier votre revenu</li> <li>– La possibilité pour un preneur (individu) de fournir un formulaire d'indication de paiement afin de nommer un autre bénéficiaire pour recevoir la rente mensuelle d'invalidité (assuré ou institution financière)</li> </ul> </li> </ul>   | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Souplesse</b> <p>Seriez-vous toujours assuré en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Changement d'institution financière ?</li> <li>– Changement de mode de financement ?</li> </ul> </li> </ul>   | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Caractéristiques du produit</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Une prime garantie pour la durée du contrat</li> <li>– Un choix de durée pour le versement de votre rente d'invalidité :<br/>2 ans, 5 ans ou à l'expiration du contrat d'assurance</li> <li>– Un choix entre un capital assuré fixe ou décroissant</li> <li>– Une prestation pour perte d'autonomie totale de l'assuré avant 60 ans qui donne droit, du vivant de l'assuré, à un montant équivalent à 50 % du montant d'assurance (montant d'assurance à la fin du terme pour un temporaire décroissant), jusqu'à un maximum de 200 000 \$</li> <li>– Un droit de transformation de votre assurance vie temporaire en assurance permanente</li> <li>– Le remboursement des primes du contrat en cas de perte d'emploi du preneur</li> <li>– La possibilité pour votre bénéficiaire désigné de disposer du montant à sa convenance</li> <li>– La possibilité d'obtenir l'avenant Source, un revenu mensuel pour vos proches</li> <li>– La possibilité d'obtenir l'assurance maladies graves temporaire fixe</li> <li>– La possibilité d'échanger le terme du contrat pour un terme plus long pendant les 5 premières années sans preuve d'assurabilité<sup>2</sup></li> </ul> </li> </ul> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |

1. Si vous avez fourni une preuve de prêt à l'émission et si le montant des rentes est inférieur ou égal à 2 000 \$.  
2. Certaines conditions, restrictions et exclusions s'appliquent.

L'assurance protection crédit de La Capitale vous offre une **protection complète** qui peut vous éviter bien des tracas financiers. Vous et votre famille serez paisiblement à l'abri des événements imprévus qui pourraient compromettre votre sécurité financière.

| Analyse des besoins              | OUI                   | NON                   |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Client 1 _____ Conjoint au foyer | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| Client 2 _____ Conjoint au foyer | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LA RENTE D'INVALIDITÉ

- Travaille au moins 20 heures par semaine ET 9 mois par année avec un revenu annuel assurable de 12 000 \$
- Occupe une profession assurable (voir liste)
  - Salarié**: depuis au moins 1 an (profession assurable)
  - Travailleur autonome**: depuis au moins 1 an dans le même domaine ou secteur d'activité
  - Nouveau travailleur autonome**: expérience d'au moins 1 an dans le même domaine ou secteur d'activité
  - Exception**: conjoint au foyer et étudiant (voir la fiche technique)

| Assurance vie (base)                | Client 1   | Client 2             |
|-------------------------------------|--|----------------------|
| <b>MONTANT DU CRÉDIT ADMISSIBLE</b> |  |                      |
|                                     | (montant du prêt)  |                      |
| Prêt hypothécaire                   | <input type="text"/>   | <input type="text"/> |
| Prêt commercial hypothécaire        | <input type="text"/>   | <input type="text"/> |
| Prêt agricole                       | <input type="text"/>   | <input type="text"/> |
| Prêts personnels                    | <input type="text"/>   | <input type="text"/> |
| Location automobile                 | <input type="text"/>   | <input type="text"/> |
|                                     | (montant de la marge utilisée)                                     |                      |
| Marge de crédit hypothécaire        | <input type="text"/>   | <input type="text"/> |
| Marge de crédit personnelle         | <input type="text"/>   | <input type="text"/> |
| <b>TOTAL DES PRÊTS</b>              | <input type="text"/>   | <input type="text"/> |
|                                     | Le montant d'assurance vie peut excéder le montant total du crédit |                      |

| Rente d'invalidité (avenant)                   | Client 1   | Client 2             |
|--|--|----------------------|
| <b>MONTANT DU CRÉDIT (versements mensuels)</b> |  |                      |
| <b>A. Hypothécaire résidentiel<sup>3</sup></b> | (capital + intérêts + taxes)   |                      |
| Prêt   | <input type="text"/>   | <input type="text"/> |
|  | (1 % du solde utilisé + taxes)   |                      |
| Marge de crédit                                | <input type="text"/>   | <input type="text"/> |
| <b>B. Autres prêts<sup>4</sup></b>             | (capital + intérêts)   |                      |
| Prêts personnels                               | <input type="text"/>   | <input type="text"/> |
| Location automobile                            | <input type="text"/>   | <input type="text"/> |
| Prêt commercial hypothécaire                   | <input type="text"/>   | <input type="text"/> |
| Prêt agricole                                  | <input type="text"/>   | <input type="text"/> |
|  | (1 % du solde utilisé)   |                      |
| Marge de crédit personnelle                    | <input type="text"/>   | <input type="text"/> |
| <b>Total des prêts</b>                         | <input type="text"/>   | <input type="text"/> |
|  | Montant entre 250 \$ et 3 500 \$ sans excéder 15 \$ par mois par 1 000 \$ de capital décès |                      |

| Assurance maladies graves   | Client 1             | Client 2             |
|---|----------------------|----------------------|
| Le montant choisi peut être fixe ou englober un nombre déterminé de versements pour couvrir le total des prêts. | <input type="text"/> | <input type="text"/> |

**MONTANT DE LA RENTE ADMISSIBLE**

Le montant de la rente admissible est la somme des versements mensuels, jusqu'à un maximum de 3 500 \$ par mois. Cela est sans égard au revenu brut mensuel et à toute autre rente individuelle ou assurance salaire en vigueur ou à l'étude.

**LORS DE L'ÉMISSION, PREUVE DE PRÊT À FOURNIR AVEC LES DEMANDES DE RENTE D'INVALIDITÉ**  
Un relevé mensuel courant est acceptable pour une marge de crédit.

**DURÉE DES PRESTATIONS DISPONIBLES**

Désirez-vous couvrir un des prêts de la **section B, Autres prêts** ?

**Oui** Si oui, vous avez le choix entre :  2 ans ou  5 ans

**Non** Si non, vous avez le choix entre :  2 ans  5 ans ou  à l'expiration

3. Si deux emprunteurs demandent une rente d'invalidité, celle-ci peut-être accordée pour le plein montant du versement mensuel.  
4. Si un des autres prêts est aux noms des deux assurés, il devra être réparti entre les assurés.

# Notes

## A et B MONTANT DU CRÉDIT ADMISSIBLE

### Marge de crédit personnelle

#### Pour les prêts/marges de crédit hypothécaires résidentiels provenant d'une institution financière

- Seuls les emprunteurs dont le nom figure sur l'acte de prêt peuvent demander une rente d'invalidité.
- L'assuré doit obligatoirement être le propriétaire occupant de la résidence grevée d'une hypothèque.

### Prêt personnel

- Automobile, bateau, véhicule récréatif et de loisirs, rénovations, études, etc.

### Prêt/marge de crédit commercial hypothécaire

- Édifice abritant un commerce (disponible uniquement si l'assuré ou son entreprise occupe l'édifice et que les revenus découlent de l'occupation exercée à cet endroit).
- Propriétaire occupant, 4 logements et moins.
- Édifice pour résidence de personnes âgées, 4 chambres de pension et moins.

### Prêt agricole

### Location automobile

## REVENUS ASSURABLES – RENTE D'INVALIDITÉ

### Salarié

- Revenu brut mensuel, excluant les revenus de placement, de loyer, les gains en capitaux, les rentes de retraite et tous les autres revenus

### Travailleur autonome

- Revenu net d'entreprise de l'assuré ou de sa profession, comme déclaré dans l'état des résultats produits aux fins fiscales, moins l'impôt

### Agriculteur

- Revenu considéré comme correspondant au revenu net majoré de 25%. Par conséquent, un revenu de 0\$ n'est pas admissible à la rente.

### Étudiant

- Revenu brut mensuel des 2 dernières années
- Les étudiants diplômés (université ou collège technique) sont admissibles s'ils travaillent dans leur domaine de formation, et ce, même si la durée de l'emploi est inférieure à 1 an et le salaire annuel inférieur à 12 000 \$.
- Un étudiant à la maîtrise ou au doctorat peut être admissible selon certaines conditions (par exemple : travail de recherche rémunéré, assistant professeur ou toute autre tâche, en autant qu'il y consacre plus de 20 heures par semaine, plus de 9 mois par année et qu'il reçoit un salaire annuel d'au moins 12 000 \$).

### Conjoint au foyer

- Le conjoint peut être assuré selon le moindre des montants suivants :
  - 50 % du montant de rente accordé au conjoint avec revenu
  - ou
  - 1 000 \$ par mois
- Le conjoint doit être coemprunteur.



VALORISER L'ESSENTIEL